



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (17) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Sylvain GUIGNARD a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS (7) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ; Mme Stéphanie VINSOT

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

- **18 voix POUR**
- **3 voix CONTRE :** *M. Paul THIBAUD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **1 Ne Participe Pas au Vote**

Date de convocation : 21 juin 2024

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
19	18/06/2024	VOIRIE	Convention de maitrise d'œuvre pour les dissimulations des réseaux avenue Grivot SARL Foncier-Expert	9 084,00 € TCC	18/06/2024

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. Tibaud.

M. THIBAUD Quand on arrive de l'avenue Grivot, pour tourner à gauche vers la rue Charles de Gaulle, on ne voit absolument rien avec les protections du chantier. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'installer un miroir ? Entre les camions, les bus et les voitures, on est obligé d'avancer très loin, sinon c'est un vrai problème.

M. BAGUENIER Le sujet n'a pas été encore tranché. Vous avez vu qu'on a mis des signalisations de chantier. On est en train de discuter avec le promoteur et les services de la commune pour décider d'une sécurisation. Ce sera un miroir, le bardage qui sera reculé, pour l'instant, c'est très invasif. On reviendra vers vous.

DÉLIBÉRATIONS**DCM 2024/39 - AFFAIRES GENERALES – Création d'un poste d'Adjoint et fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

En séance du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a validé la suppression du poste de 5^{ème} Adjoint suite à sa démission.

Au nombre désormais de 7 Adjoints, l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités des élus doit être ainsi recalculée sur la base de ce format et non plus de huit comme précédemment.

Par incidence, les indemnités fléchées relatives aux délégations ne correspondent plus dans ce nouveau format.

Pour autant, le Maire souhaite que les indemnités jusqu'à maintenant proposées, pour ces délégations, perdurent.

En conséquence, et afin de rétablir l'équilibre de l'enveloppe budgétaire conforme aux nombres de délégation, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint qui sera classé au 8^{ème} rang, étant précisé que pour respecter la parité, les candidats sont exclusivement masculins.

Considérant ce cas particulier de création d'un seul poste d'Adjoint après suppression de ce 5^{ème} poste d'Adjoint, l'alternance dans l'ordre requise.

En effet, mécaniquement les Adjoints classés après le 5^{ème} rang sont montés d'un rang automatiquement après la suppression de ce poste à compter du 20 juin 2024. C'est donc bien un poste de 8^{ème} Adjoint qu'il faut créer.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Considérant la délibération du conseil municipal du 20 juin, vous avez expliqué que vous supprimiez un poste d'adjoint. Vous avez utilisé la même phrase que celle-ci : "l'organisation actuelle de la commune". Il y a une semaine, l'organisation de la commune nécessitait sept adjoints et en moins de 24 heures, il fallait un huitième adjoint. Pourquoi faut-il un huitième adjoint ?

Mme le Maire Nous nous sommes aperçus que nous avons besoin d'un huitième adjoint.

Mme GUIGNARD Pourquoi faire ?

Mme le Maire Madame (dans le public) s'il vous plaît, je vous demande de vous taire et d'arrêter de ricaner. La prochaine fois, je vous demande de sortir.

Mme GUIGNARD Quels sont les nouveaux besoins que la commune a rencontrés en moins de 24 heures pour créer un nouvel adjoint ?

Mme le Maire Nous en avons discuté entre nous, la commune a besoin d'un 8^e adjoint.

Mme GUIGNARD Vous nous disiez que vous repreniez la délégation de M. JOLLY et que la commune n'avait plus besoin de ce septième adjoint.

Mme le Maire Maintenant, nous avons besoin d'un 8^e adjoint. Je ne vais pas vous donner des explications.

Mme GUIGNARD C'est le but d'un conseil municipal.

Mme le Maire Nous avons décidé en équipe que nous allons créer un poste de 8^e adjoint.

Mme GUIGNARD Vous devez rendre des comptes aux arnolphiens.

M. BAGUENIER Chacun vote et chacun votera. C'est comme ça qu'on s'exprimera. Il faut absolument que vous compreniez qu'il faut qu'on vote, c'est ça la démocratie.

Mme GUIGNARD Madame JÉGAT, le règlement intérieur, s'il vous plaît. Parce que vous n'avez pas donné la parole à M. BAGUENIER.

Mme le Maire Vous m'appelez Madame le Maire, s'il vous plaît ? C'est

Mme GUIGNARD La gendarmerie est juste à côté. En fait de respect, vous m'appelez Madame la conseillère, le respect, c'est dans les deux sens. Il y a des arnolphiens présents, en quoi le 8^e adjoint, on en a besoin à l'heure actuelle ?

Mme le Maire Je vous ai dit que nous avons pris une décision d'équipe, nous créons un poste de 8^e adjoint. Nous allons passer au vote. donne la parole à M. THIBAUD.

M. THIBAUD Les délégations du 5^{ème} adjoint, est-ce que ça va être le 8^{ème} adjoint qui va prendre les délégations ?

Mme le Maire Non. Comme je l'ai dit au dernier conseil municipal, les délégations vont être réattribuées aux adjoints. Le cadre de vie, Madame LACHAUX LUCIEN-BRUN va le prendre puisque ça correspond à sa délégation environnement. Je vais prendre la sécurité. Comme je suis représentante de la CART pour le tourisme, je vais reprendre le tourisme local.

M. THIBAUD Ça veut dire que le 8^e adjoint ne reprend pas du tout les délégations. Il aura des délégations ce 8^e adjoint ?

Mme le Maire On vous le donnera quand il sera élu.

M. THIBAUD Vous venez de nous dire le partage de l'ancien 5^e adjoint. Donc, est-ce que le 8^e adjoint qui va être élu, aura une délégation ?

Mme le Maire Il aura une délégation, bien sûr.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2122-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à SEPT (7),

CONSIDERANT l'organisation et les besoins actuels de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de huit (8),

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer à huit (8) le nombre d'adjoints au maire,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** *M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **1 Ne participe pas au vote** *M. Paul THIBAUD*

DECIDE de créer un poste de 8^{ème} Adjoint au Maire,

FIXE, conformément, le nombre de postes d'Adjoints au Maire à H (7),

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2024/40 - AFFAIRES GENERALES – Élection du 8ème Adjoint

Comme suite à la DCM n° 2024/39 concernant la création d'un poste de 8^{ème} Adjoint, il convient de procéder à son élection.

Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des votes exprimés.

Tout Conseiller Municipal peut se porter Candidat.

Chaque Conseiller peut choisir, à sa convenance, de déclarer sa candidature préalablement ou en séance.

Un Conseiller peut être élu alors qu'il ne s'est pas porté candidat.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir élire son 8^{ème} Adjoint au Maire

Débat/Échanges :

Mme le Maire Nous allons créer le bureau pour le vote de ce 8^e adjoint. Il me faudrait deux assesseurs. Je propose Mme GOUX ROBIN et Mme GUIGNARD. Est-ce que vous acceptez ce poste ? Est-ce que tout le monde est d'accord ? Et la secrétaire sera donc Mme WENDLINGER. Y a-t-il des candidats pour ce poste de 8^e adjoint ? **Monsieur COTTIN.**

Vous avez dans vos pochettes des bulletins de vote. Monsieur COTTIN est le seul candidat. Nous allons vous remettre les enveloppes. Je vais demander aux assesseurs et la secrétaire de venir. Je vais vous appeler chacun par votre nom pour voter. Nous avons donc 22 votes. Je vais demander aux assesseurs d'ouvrir l'urne.

Il y a bien 22 enveloppes, nous allons procéder au dépouillement.

Il y a 19 voix pour M. COTTIN,

2 pour M. BARAUT

et 1 blanc.

M. COTTIN est élu 8^e adjoint.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD La délégation de M. COTTIN ?

Mme le Maire Attendez la suite, Mme GUIGNARD. Je vais vous rappeler les délégations pour les adjoints au maire,

M. le Maire, tourisme local, sécurité

M. BAGUENIER, 1^{er} adjoint, urbanisme, voirie, patrimoine, transport

Mme SEYWERT, 2^{ème} adjoint, petite enfance, enfance/jeunesse, liens intergénérationnels

M. TRONEL, budget/finances,

Mme CHICHEPORTICHE, vie associative, animation et culture

Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN, environnement, fleurissement, écologie

M. DESCLOUDS, communication, numérique, développement économique et sport

Mme WENDLINGER, relations entre élus, affaires patriotiques

M. COTTIN, commerce local.

Mme GUIGNARD Il me semble que M. BAGUENIER, vous avez la délégation de la voirie.

Mme le Maire Je l'ai cité

Mme GUIGNARD Je suis ravie que cette fois-ci, vous vous contredisiez quand j'avais dit que vous aviez donné la délégation d'affaires patriotiques à Mme WENDLINGER. Vous venez de confirmer que j'avais raison.

Mme le Maire En effet, j'ai fait une erreur, vous aviez raison.

Mme GUIGNARD Vous dites qu'il y a un nouveau besoin, M. COTTIN va remplir la même fonction qu'il exerce en tant que conseiller délégué.

Mme le Maire Tout à fait. Monsieur COTTIN a une fonction qui est très dense. Les relations avec les commerçants et les associations de commerçants, c'est très important. Il a beaucoup de travail.

Mme GUIGNARD On verra ça à la troisième note de synthèse, mais il va gagner le même salaire qu'en tant que conseiller délégué. C'est juste un titre, puisque le travail est le même et la rétribution la même. Où est le nouveau besoin ?

Mme le Maire donne la parole à M. DESCLOUDS

M. DESCLOUDS Ne pas reconnaître que Claude COTTIN peut être adjoint dans cette ville, c'est assez curieux. C'est un poste qui est pris par respect pour cette délégation. Comme pour l'environnement, on a déjà eu cette discussion sur ces sujets, pour s'adresser aux commerçants, il est mieux de le faire avec un adjoint. On faisait à deux, depuis un moment Claude le fait tout seul. C'est vraiment un poste d'adjoint.

Mme GUIGNARD Je ne mets pas en cause le travail de M. COTTIN. Je dis juste que la note de synthèse numéro 1 dit qu'on fait un huitième adjoint parce qu'on a un besoin. On n'a pas un nouveau besoin puisque M. COTTIN remplit la même chose.

M. DESCLOUDS Si, je vous l'ai expliqué, le nouveau besoin, très clairement. Si ce n'est pas suffisant, je suis désolé.

Mme le Maire donne la parole à M. COTTIN

M. COTTIN Je voulais tout simplement vous dire que je suis à Saint-Arnould depuis 45 ans maintenant. J'y attache beaucoup d'importance. Je fais beaucoup de choses pour la commune. Je pense que je suis près des commerçants. Je continuerai à me « défoncer » pour ma commune et tant que je serai ici, je ferai mon travail, comme je le fais, ça ne se voit pas, mais je le fais sans problème et avec plaisir.

Mme GUIGNARD Merci beaucoup, M. COTTIN, mais dans ces cas-là, on a tous besoin d'une indemnité parce qu'on est tous là pour notre commune. Je pense que si on prend votre argumentation, on a tous la majorité et l'opposition droit aux indemnités.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et 2122-7

CONSIDÉRANT la DCM n° 2024/39 du 27 juin 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit (8),

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit les adjoints au Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Appel des candidats

Se portent candidats au poste de 8^{ème} Adjoint au Maire :

- Monsieur : Claude COTTIN

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection à bulletin secret du 8^{ème} Adjoint au Maire,

Au premier tour de scrutin (*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

() Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.*

- Nombre de votants : 22

- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 21

- Majorité absolue (*la moitié des exprimés arrondi au supérieur*) : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Claude COTTIN dix-neuf voix
- Monsieur Jean-Louis BARAUT deux voix 2 voix

Après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,

AYANT OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE, EST ÉLU ET PROCLAMÉ, 8^{ème} Adjoint de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et immédiatement installé(e) :

Monsieur Claude COTTIN

DCM 2024/41 - AFFAIRES GENERALES – Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Pour faire suite à la création et à l'élection du poste de 8^{ème} Adjoint et conformément aux délégations données par le Maire aux élus du Conseil Municipal, il est proposé une nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire des indemnités allouée des élus.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Je lis une remarque de M. GUIGNARD (annexe jointe)

Mme le Maire C'est un courrier de M. GUIGNARD. Il ne manque pas d'air. J'ai souvenir qu'il avait demandé avec indécence la somme de 200 000 € à tous les élus de notre liste auprès du tribunal pour lui payer ses indemnités jusqu'à 2026. J'ai le document. Il a été débouté, il ne manque d'air en parlant des autres qui sont vénaux. Je voudrais vous répondre à une autre question. La parité est obligatoire, mais pas l'alternance. Nous avons appelé la sous-préfecture,

Mme GUIGNARD Oui, comme le Trésor public, qui finalement avait faux. Oui, la sous-préfète avait accepté en 2020 pour s'apercevoir un an après, que finalement, ce n'était pas bon.

Mme le Maire donne la parole à M. VANNIER

M. VANNIER Depuis le dernier conseil, vous m'avez mis le doute et vous aviez raison par rapport aux indemnités. Je m'excuse pour tous ceux qui sont là ce soir, puisqu'on a été obligé de refaire un conseil. Il y a eu un problème d'enveloppe, vous l'avez justement dit, qui ne permet pas de rémunérer tous les élus délégués. On a eu de nombreux échanges avec les juristes de la préfecture parce qu'il manque 11% globalement. Dans l'idéal, pour respecter l'alternance, il n'aurait pas fallu supprimer le poste de 5^e adjoint et y positionner un nouvel élu. Ce n'est pas ce qui a été fait, puisque la délibération a été prise, elle est forcément exécutoire. Il n'était pas question de revenir sur la décision du Conseil municipal. Ce qui est réglementaire, dès lors qu'on a créé un nouveau poste d'adjoint, c'est de respecter la parité. La seule solution était que ce soit un candidat masculin qui puisse postuler, puisque c'est un candidat masculin qui a démissionné et qui a fait l'objet de la suppression du cinquième rang d'adjoint. La parité est obligatoire, mais la parité alternative ne l'est plus. Quoi qu'il en soit, ce

que je trouve dommage, c'est que vous l'aviez vu bien évidemment en commission des finances, celles-ci finalement ne servent pas à grand chose on se fait « allumer » en Conseil municipal. Vous l'aviez vu, vous auriez peut-être pu le signaler avant qu'on arrive au Conseil municipal. Si on se réunit ce soir, c'est parce l'administration a fait une erreur. Il faut savoir que le fond appartient aux élus, la forme appartient à l'administration. Donc vous tapez sur l'administration.

Mme GUIGNARD Merci pour vos excuses, mais l'erreur ne vient pas de vous. Il faut que les élus prennent leurs responsabilités. Mme JÉGAT lit les conseils avant de les envoyer. J'espère qu'elle les prépare. Concernant la réglementation, il en est quoi de l'article L2122-7-2 du code des collectivités ? Qui dit : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache, ni vote préférentiel. La liste est proposée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. VANNIER Je peux répondre, Mme le Maire ?

Mme le Maire Vous pouvez répondre, M. VANNIER, mais je pourrais lui répondre aussi que c'est lors de la première élection.

M. VANNIER Vous avez bien noté qu'il y avait "la liste" et là, on élisait un seul adjoint.

Mme GUIGNARD Le problème s'est déjà posé en 2021 ?

M. VANNIER Non, parce qu'il y avait l'élection du Maire et dans ce cas-là, tous les adjoints sont réélus.

Mme GUIGNARD En mars 2021, quand Mme CHICHEPORTICHE et moi-même avons été élues pour sauver les postes de M. DESCLOUDS et M. BAGUENIER. J'ai dû être calée entre les deux pour éviter qu'il y en ait un des deux qui saute.

M. VANNIER Je vous confirme que ça a été très mal fait à l'époque. Parce que quand on reprend et qu'on élit un adjoint et qu'on revoit les indemnités, toute la liste doit être reprise.

Mme GUIGNARD Oui, mais du coup, il fallait une alternative. Et bizarrement, il en faut une en mars 2021, mais bizarrement, quand c'est vous qui êtes au pouvoir, il n'en faut plus. On ne peut pas modifier une note de synthèse. Pourtant, note de synthèse numéro 4 2021, affaire générale, modification du rang de classement de M. Arnaud BAGUENIER, 7^e adjoint au maire, au rang de 8^e adjoint au maire. Donc finalement, si vous aviez voté le 5^e adjoint, il aurait juste fallu faire une modification pour reculer tout le monde et élire un 5^e adjoint homme. Et là, vous seriez réglementaire. Je demande que cette note de synthèse ne soit pas votée, puisque pas réglementaire. Et si vous la passez en force avant de me couper la parole, elle sera effectivement envoyée au Trésor public, au Préfet et à la police.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la délibération n° 2021/66 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021 relative aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

VU la délibération n° 2023/44 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 relative à l'indemnité du 8^{ème} Adjoint,

VU la délibération n°2024/39 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 relative à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, soit sur une base du Maire et de huit adjoints,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer les indemnités, conforme à l'enveloppe disponible, comme suit :

- Maire : 55% de l'indice de référence 1027
- 1^{er} au 7^{ème} Adjoints : 22 % de l'indice de référence 1027
- 8^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice de référence 1027
- 1 Conseiller délégué : 11 % de l'indice de référence 1027
- 1 Conseiller délégué : 0 % de l'indice de référence 1027

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **3 Ne participent pas au vote** *M. Paul THIBAUD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*

Mme et M. GUIGNARD ne prennent pas part au vote parce que cette délibération est illégale.

ADOPTE l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune tel que précisé ci-dessous :

Mandat exercé	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55
1 ^{er} Adjoint	22
2 ^{ème} Adjoint	22

3 ^{ème} Adjoint	22
4 ^{ème} adjoint	22
5 ^{ème} adjoint	22
6 ^{ème} adjoint	22
7 ^{ème} adjoint	22
8 ^{ème} adjoint	11
Conseiller délégué	11
Conseiller délégué	0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération demeure valable pour la fin du mandat, sous réserve du maintien des délégations octroyées par le Maire.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 20h43**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 juin 2024 EN SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 24/09/2024 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
M. THIBAUD		<i>Demande de modification orthographique du nom propre</i>
Mme GUIGNARD	5	<i>Erreur de frappe : c'est Mme le Maire qui donne la parole à Mme GUIGNARD et non M. COTTIN</i>
Mme GUIGNARD	7	<i>Demande la suppression du mot : apparemment « on est tous là...pour notre commune »</i>
M. AUBERTIN	4	<i>Précision de la délégation « Cadre de vie » pour Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN à reporter page 6</i>
M. AUBERTIN	6	<i>Demande l'ajout de la reprise des fonctions de Mme le Maire : Tourisme local & Sécurité comme indiqué page 4</i>

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
M. GUIGNARD		<i>Demande à joindre l'annexe de M. GUIGNARD</i>

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/09/2024, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 24/09/2024, sous la présidence de Mme Joëlle JEGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) : Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :

M. Stéphane DESCLOUDS a donné pouvoir à Mme Annick LAHAUX LUCIEN-BRUN
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
Mme Alexie Morgane GUIGNARD a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :

- **17 voix POUR :**
- **2 voix CONTRE :** M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;
- **6 Ne Participent pas au Vote :** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;

Approuve à la majorité le procès-verbal du 27 juin 2024

Le Secrétaire de séance,


Chantal WENDLINGER

Le Maire,


Joëlle JEGAT

**Interventions par lettre ouverte de Monsieur Sylvain GUIGNARD,
ancien Maire et conseiller Municipal –
Lecture faite par Mme Alexie Guignard par pouvoir qui lui a été donné.**

A annexer au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 juin 2024

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de la Majorité,

Etant empêché, par la lecture de cette lettre je souhaiterais revenir sur certains points :

1. Concernant la présentation de la note de synthèse n° 17 du 20 juin 2024 :

Lors du conseil Municipal du 20 juin dernier, à la suite de la démission du 5ème adjoint en date du 21 mai 2024, la Maire nous a présenté la note de synthèse n° 17 « *Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire* ». Pendant le débat sur ce point Mme JEGAT a confirmé qu'après concertation entre tous les Adjointes, ils avaient décidé comme un accord de supprimer ce poste d'Adjoint et qu'elle reprenait les délégations puisque en tant que Maire, elle a elle-même le pouvoir de Police. **Cette délibération a été votée à l'unanimité par la Majorité.**

2. Sur la présentation de la note de synthèse n° 18 du 20 juin 2024 :

Dans la note de synthèse n°18, la Maire nous a présenté le tableau des indemnités suivant :

Maire : 55 % de l'indice de référence 1027

7 Adjointes : 22 % de l'indice de référence 1027

2 Conseillers délégués : 11 % de l'indice de référence 1027

Pendant le débat, notre groupe vous a expliqué que vos choix d'indice pour la Maire et les Adjointes de l'enveloppe budgétaire était au plafond car vous aviez supprimé dans la délibération précédente le poste du 8ème Adjoint. Par conséquent, les conseillers délégués ne pouvaient plus être indemnisés. **Ainsi, nous avons constaté une incompétence totale du Maire, incapable de répondre par elle-même sur ses propres indemnités et obligée d'avoir un soutien de la part de son DGS comme trop fréquemment.**

Après plusieurs minutes, et après avoir essayé de faire passer en force cette délibération, étant perdue et sans argumentation, la Maire fût contrainte d'ajourner cette délibération.

Encore une fois, quel aveu d'incompétence...

3. Concernant cet impromptu Conseil municipal du 27 juin 2024 :

Moins de 24 heures après celui qui s'est tenu le 20 juin dernier, vous reconnaissez que votre calcul des indemnités est faux. Mais, au lieu de faire profil bas et attendre le prochain Conseil municipal que vous aviez décidé de tenir en septembre 2024, vous convoquez dans l'urgence un nouveau Conseil municipal le 27 juin 2024 pour remettre à l'ordre du jour un poste de 8ème Adjoint et le vote de vos indemnités.

Pourquoi ? Pour vous permettre d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour vos indemnités aux taux maximum et ainsi garder vos privilèges entre amis. **Votre tour de passe-passe ne dupera personne.**

4. Sur la présentation de la note de synthèse n° 3 du 27 juin 202

Dans votre note de synthèse n°3, notre groupe constate que l'alternance n'est pas respectée car deux conseillères municipales se suivent aux postes de 4^{ème} et 5^{ème} Adjoint. Force est donc de constater que cette délibération est à nouveau **non conforme à la réglementation**.

Pourtant cette situation devrait vous être familière, puisqu'en 2021 la même situation s'est présentée que j'ai dû régler en tant que Maire. En effet, suite à la démission de la 5^{ème} Adjointe de l'époque, Monsieur JOLLY 4^{ème} Adjoint, Monsieur DESCLOUD 6^{ème} Adjoint, et Monsieur BAGUNENIER 7^{ème} Adjoint se suivaient. Ce qui a donné lieu à un rappel à la réglementation par le Préfet par courrier en date du 21 janvier 2021, me demandant de rétablir une alternance de parité homme/femme entre les différents Adjoints. (Réf. Délibérations 2021/02, 2021/03, 2021/04 du 11 mars 2021)

Pour rappel :

Mesdames LACHAUX LUCIEN- BRUN et WINDLINGER refusaient le poste d'adjointe (*l'une pour des raisons de santé, et l'autre ne s'en sentait pas capable*). Finalement Madame CHICHEPORTICHE a accepté mais sous certaines conditions (*qu'elle ait uniquement la délégation de la Vie associative car son emploi du temps ne le lui permettait pas*). **Nous constatons que depuis leur choix et disponibilité ont bien changé.**

Ensuite, pour sauver Messieurs DESCLOUDS et BAGUENIER sur leur poste d'adjoint, et puisque aucune autre femme ne souhaitait être adjointe, j'ai accepté la proposition de Madame CHICHEPORTICHE qui a été de proposer à Madame GUIGNARD le dernier poste d'adjoint à la Culture et à l'animation afin de respecter la parité mais avec des indemnités moindres.

Les événements qui ont suivi quelques semaines plus tard entraînant ma démission forcée ont démontrés leur respect, leur considération et remerciement à mon égard.

Ce soir, par ce conseil organisé précipitamment, chacun peut constater que **par votre volonté** à ne pas attendre le prochain conseil municipal prévu en septembre par vous-même la semaine dernière, et par **votre précipitation** à vouloir vous partager le gâteau sans en perdre une miette au frais des Arnolphiens, **vous n'avez même pas relevé le non-respect de l'alternance de parité dans l'ordre de vos adjoints.**

Par conséquent, une fois de plus votre délibération sur les indemnités ne respecte pas la loi et de ce fait, ne peut pas être votée ce soir. (*une procédure existe, il faut juste la respecter et l'appliquer comme cela a pu être le cas par le passé*).

Mesdames et Messieurs les conseillers de la Majorité, quand j'observe vos attitudes et incompétences qui se vérifient à chaque Conseil municipal, cela conforte ma décision d'avoir quitté une telle équipe. **Vous déshonorez votre fonction d'élu de la République.**

Et, une fois de plus je présente mes excuses à tous les arnolphiens qui m'ont fait confiance, car mon seul regret, c'est d'avoir démissionner sous les menaces de tous les adjoints et validés par vous tous. Car nous serions repartis aux élections et vous ne seriez certainement pas ce soir à cette table du Conseil.

Alors, à défaut de respecter les groupes minoritaires, faites preuve d'un peu d'humilité en respectant les Arnolphiens, en ne vous comportant pas comme des nantis.

Sylvain GUIGNARD

Ancien Maire élu en 2020 & Conseiller municipal